



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le
ID : 027-212704779-20250220-DL12_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **20 février 2025 à 19h00** - Date de convocation : **14 février 2025**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**
Secrétaire de séance : **Monsieur Marc WECKSTEIN**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13

Membres présents à la séance : Mmes, MM. MAINGUY, ANDRIEUX, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LOCHON, MAGNAUDEIX, VAUZOU, WECKSTEIN formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs : Mmes, MM. LE LAN-LE LUYER (pouvoir à M. MAINGUY), CARRIER (pouvoir à Mme GLEIZES), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS),

**COMPENSATION DÉFRICHEMENT – VALIDATION MAIRIE/PROPRIÉTAIRE -
DL 12/2025**

Monsieur le Maire indique que, pour compenser le défrichement du terrain de la Croix-Rouge afin d'éviter une taxation à hauteur de 38 k€, il est nécessaire de procéder à la renaturation sur un terrain de 2,2 ha. Par ailleurs la proposition de prendre en compte la plantation prévue sur 1,2 ha en périphérie de la future aire de loisirs a été refusée par la DDTM.

Une solution consisterait à identifier un propriétaire forestier disposant d'un terrain d'au moins 2,2 ha sur lequel la commune financerait la plantation. Dans le cas d'un terrain avec une végétation arbustive il serait possible de planter par bandes pour un total d'environ 1,2 ha.

Monsieur le Maire propose de mandater une entreprise forestière, compétente en matière de compensation au défrichement, pour identifier un propriétaire puis assurer les plantations et leur entretien pendant 5 ans (délai de rigueur dans ce cadre). Le budget global pour répondre aux attentes de la DDTM serait d'environ 16 ke répartis sur cinq années.

Vote :Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY

